



Déclaration d'accessibilité Chambéry Business Aéroport

1 Passage du génie
75012 Paris
01 43 05 66 41

Déclaration d'accessibilité

Vinci Airports s'engage à rendre son site internet accessible conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, aux articles L. 412-13 et suivants du Code de la consommation, transposant la Directive (UE) 2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (Acte européen sur l'accessibilité — EAA).

Actuellement, Vinci Airports met en œuvre un programme visant à renforcer l'accessibilité numérique, dont l'un des éléments clés est l'élaboration d'un schéma pluriannuel.

Cette déclaration d'accessibilité s'applique au site web Chambéry Business Aéroport.

Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?

Chacun doit pouvoir utiliser et consulter facilement les informations et services figurant sur un site web, une application mobile ou un terminal interactif — notamment les personnes présentant un handicap (visuel, auditif, moteur, cognitif, etc.) et/ou utilisant des technologies d'assistance (lecteurs d'écran, claviers adaptés, plages braille, etc.). L'accessibilité numérique désigne l'ensemble des pratiques, techniques et règles permettant de garantir cet accès universel.

ÉTAT DE CONFORMITÉ

Le site Chambéry Aéroport est non-conforme avec le Référentiel d'évaluation de l'accessibilité Web (RAWeb 1.1), qui implémente la norme européenne EN 301 549 v3.2.1 et les critères WCAG 2.1/2.2 de niveau AA, en raison des non-conformités et des dérogations énumérées ci-dessous.

RÉSULTATS DES TESTS

L'audit de conformité réalisé par la société Ipedis sur la base du RAWeb 1.1 révèle que le taux global de conformité aux critères WCAG 2.1/2.2 AA est de 42.31% (moyenne sur l'ensemble des environnements testés) :

- 22 critères RAWeb sont conformes
- 30 critères RAWeb ne sont pas conformes
- 84 critères RAWeb ne sont pas applicables

CONTENUS NON ACCESSIBLES

Les contenus listés ci-dessous ne sont pas accessibles pour les raisons suivantes.

Non-conformité

Plusieurs éléments de non-conformité sont décrits dans ce document, dont certains récurrents sur plusieurs pages :

- Certaines images décoratives ne sont pas ignorées par un lecteur d'écran.
- Les alternatives textuelles de certaines images informatives ne sont pas pertinentes.
- Certaines images complexes n'offrent pas de description détaillée.
- Certaines descriptions détaillées d'images complexes ne sont pas pertinentes.
- Du texte est parfois fourni sous forme d'image sans solution CSS de remplacement.
- Certaines informations sont données par la couleur uniquement.
- Certains textes offrent des contrastes insuffisants avec leur fond.
- Certains composants ou éléments graphiques offrent des contrastes insuffisants avec leur fond.
- Certains tableaux de présentation deviennent incompréhensibles, une fois linéarisés.
- Le titre de certains tableaux de données n'est pas correctement associé au tableau.
- Certains en-têtes de ligne ou de colonne de tableau ne sont pas correctement déclarés.
- L'intitulé de certains liens et leur contexte ne permettent pas d'en comprendre la fonction ou la destination.
- Certains liens ne possèdent pas d'intitulé.
- Des composants d'interfaces ne sont pas compatibles avec le lecteur d'écran.
- Le titre de certaines pages n'est pas pertinent.
- Certains changements de langue ne sont pas indiqués dans le code source (attribut lang).
- Certaines balises HTML sont utilisées uniquement à des fins de présentation visuelle.
- Dans certaines pages, l'information n'est pas structurée de manière appropriée par des titres (élément h1, h2, etc.).
- Dans certaines pages, la structure du document n'est pas cohérente (régions landmarks).
- Certaines listes ne sont pas balisées comme telles.
- Certaines citations ne sont pas balisées comme telles.
- La présentation de l'information est construite par des éléments HTML plutôt qu'avec du CSS.

- Certains textes deviennent illisibles lorsque la taille des caractères est augmentée à 200 %.
- Sur certains éléments, le focus n'est pas visible à la navigation au clavier.
- Une partie du contenu est masquée lorsque la largeur de l'écran est de 320 px.
- Certaines pages ne proposent pas au moins deux systèmes de navigation (menu, plan du site, recherche...)
- Certaines régions de page ne sont pas balisées comme telles.
- Dans certaines pages il n'y a pas de lien d'accès direct au contenu.
- Dans certaines pages, l'ordre de tabulation n'est pas cohérent.
- Certains documents bureautiques ne sont pas accessibles et n'ont pas d'alternative.

Dérogations pour charge disproportionnée

Pas de dérogation identifiée

Contenus non soumis à l'obligation d'accessibilité

Pas de contenus non soumis à l'obligation d'accessibilité

Contenus exemptés pour modification fondamentale

Pas de dérogation identifiée

Contenus tiers hors contrôle et contenus archivés

Pas de contenus tiers hors contrôle ou de contenus archivés

ÉTABLISSEMENT DE CETTE DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ

Cette déclaration a été établie le 10/04/2026 et a été mise à jour le 17/07/2026.

Les mentions figurant dans cette déclaration sont exactes et fondées sur une évaluation effective de la conformité du service avec les exigences du **RAWeb 1.1**, réalisée par un tiers (Ipedis).

Technologies utilisées pour la réalisation du service :

- HTML5
- CSS
- JavaScript

Les tests ont été effectués avec les combinaisons d'agents utilisateurs et de technologies d'assistance suivantes (conformément à l'environnement de test RAWeb 1.1) :

NVDA avec Google Chrome

Les outils suivants ont été utilisés lors de l'évaluation :

- Web Developer Toolbar
- WCAG Contrast checker
- Taba11y
- Heading Map
- Axe dev tool – Web Accessibility Testing
- PDF Accessibility Checker (PAC) 2024

Environnements et pages / écrans / interfaces ayant fait l'objet de la vérification de conformité :

- Accessibilité
- Accueil
- Contact
- Mentions Légales
- Aix-les-Bains
- Cartes et manuels
- Environnement
- Label qualité
- Politique de confidentialité
- Tourisme

RETOUR D'INFORMATION ET CONTACT

Si vous constatez un défaut d'accessibilité vous empêchant d'accéder à un contenu ou d'utiliser une fonctionnalité du service, vous pouvez contacter notre équipe accessibilité pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir l'information souhaitée dans un format adapté à vos besoins. Nous nous engageons à vous répondre dans un délai d'un mois maximum. Si une correction en ligne n'est pas possible dans ce délai, l'information vous sera transmise selon votre préférence :

- par écrit, dans un document ou un courriel ;
- à l'oral, lors d'un entretien téléphonique ou d'un échange en présentiel.

Contact accessibilité Vinci Airports — adresse e-mail : [HYPERLINK "mailto:communication@entreprise.fr"](mailto:communication@entreprise.fr) [accessibilite@entreprise.fr] — formulaire en ligne : [URL du formulaire de contact — ou "Non disponible"] ou support téléphonique si disponible.

VOIES DE RECOURS

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant : vous avez signalé à l'opérateur un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou d'utiliser une fonctionnalité du service, et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante dans le délai d'un mois.

En tant que délégataire de service public, l'opérateur relève de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ; en tant que service de transport, il relève également de l'Acte européen sur l'accessibilité (articles L. 412-13 et suivants du Code de la consommation). Ces deux voies de recours coexistent et peuvent être actionnées selon la nature du manquement constaté :

Au titre de l'article 47 de la loi n° 2005-102 — vous pouvez saisir le Défenseur des droits :

- formulaire en ligne (<https://www.defenseurdesdroits.fr>) ;
- délégué du Défenseur des droits de votre région ;
- par courrier gratuit : Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07.

Au titre de l'Acte européen sur l'accessibilité (articles L. 412-13 et suivants du Code de la consommation) — les opérateurs relèvent du contrôle de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Vous pouvez :

- signaler le manquement à la DGCCRF via Signal Conso (<https://signal.conso.gouv.fr>) ;
- saisir le médiateur de la consommation désigné par l'opérateur : [Nom du médiateur de la consommation désigné par l'entreprise] — [Adresse postale ou URL du formulaire de saisine].

BASE DE CETTE DÉCLARATION

La présente déclaration se base sur le modèle défini par la décision d'exécution (UE) 2018/1523. Elle est conforme aux exigences de l'article D. 412-57 du Code de la consommation (transposant l'article 13 de la Directive (UE) 2019/882) et prend appui sur le référentiel d'audit **RAWeb 1.1** (Référentiel d'évaluation de l'accessibilité Web, version 1.1, publié par le Service information et presse du Grand-Duché de Luxembourg), implémentant la norme EN 301 549 v3.2.1 et les critères WCAG 2.1/2.2 niveau AA.